

PRÉFET DU VAL-D'OISE

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE DE FRANCE ET DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL-D'OISE

CONSULTATION DE LA LISTE DES ELECTEURS

Du 10 au 20 juin 2016 la liste électorale établie pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile de France et de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise pourra être consultée sur place aux adresses suivantes :

EN PREFECTURE -5 avenue Bernard Hirsch -95000 CERGY

- Bureau de la réglementation et des élections – 5^{ème} étage tour Sud
- du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00

AU SIEGE DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT: 1, avenue du Parc -95000 CERGY

- Service des formalités
- du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00

RECOURS

Pendant la période de publicité de la liste des électeurs, toute personne qui prétend avoir été omise de la liste électorale, avoir été radiée à tort ou avoir été classée dans une catégorie autre que celle à laquelle elle appartient peut saisir le président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise d'une réclamation. La décision du président intervient dans un délai de 10 jours. Elle peut être contestée devant le tribunal d'Instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Pendant la période de publicité de la liste des électeurs et les 20 jours qui suivent, soit **du 10 juin au 10 juillet au plus tard**, tout électeur intéressé peut directement réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis, ou indûment inscrit, ou son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient, devant le tribunal d'Instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

COMMUNICATION DE LA LISTE

Tout électeur est autorisé à prendre communication et copie de la liste des électeurs à ses frais et s'engage à ne pas en faire un usage commercial.

Extrait du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leur délégation et à l'élection de leurs membres : « *tout usage commercial de la liste des électeurs établie pour les élections aux délégations et établissements composant le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe* »